



Vous avez **le choix** entre les trois formules suivantes :

Formule 1 Responsabilité Civile et Protection Juridique : Nous vous recommandons très vivement la souscription de la RC dès votre première ruche. Des piqûres d'abeilles peuvent entraîner un sinistre pouvant se chiffrer en centaine de milliers voire million d'Euros, en cas de piqûres graves. La cotisation RC est offerte pour vos 10 premières ruches
Tarif applicable dès la 11^{ème} ruche.

Formule 2 Incendie Tempête Inondation cette assurance couvre la responsabilité civile (formule 1), la protection juridique mais aussi les risques incendies et les catastrophes naturelles et les événements climatiques. Tarif applicable dès la 1^{ère} ruche.

Formule 3 Multirisque : cette assurance couvre la responsabilité civile, la protection juridique, les risques incendies, les catastrophes naturelles, les événements climatiques, les vols et détériorations (sont toutefois toujours exclues les mortalités d'abeilles par maladies ou par empoisonnement). Tarif applicable dès la 1^{ère} ruche.

Quelle que soit la formule d'assurance choisie, vous devez déclarer sur l'appel de cotisation le même nombre de ruches que celui qui figure sur la dernière déclaration de détention et d'emplacement de ruches – Cerfa 13995*04. Le récépissé qui vous est fourni suite à votre déclaration est une pièce essentielle en cas de sinistre. N'oubliez pas qu'en cas de modification significative du nombre de ruches (supérieure à 10%) en cours d'année, vous êtes tenu de compléter votre assurance.

Important :

- La garantie cesse le 31 décembre, si vous tardez à répondre vous ne serez plus assuré entre le 1^{er} janvier et la date de réception par le trésorier de votre règlement.
- En cas de sinistre, **le distinguo est fait entre la ruche** (caisse + fond + toit +...) **et l'essaim**. La ruche est remboursée **150 €** et l'essaim d'abeilles **100 €**. Si une ruche est vandalisée et renversée, l'essaim meurt de froid mais la ruche est intacte : remboursement de l'essaim : 100 €. L'essaim meurt de froid et la ruche est fendue en deux : remboursement de 250 €.
- Pas de distinction entre ruche et ruchette
- Le remboursement est le même quelle que soit la date de survenance du sinistre.

Conduite à tenir en cas de sinistre :

Vous devez déclarer au SNA celui-ci par mail ou par courrier dans les 5 jours suivants la découverte du sinistre à **Abeille de France 5 rue de Copenhague 75008 PARIS – contact@labeilledefrance.fr** :

Cette déclaration doit comporter obligatoirement :

- Une lettre circonstanciée précisant les pertes exactes
- Votre déclaration de détention et d'emplacement de ruches.

Et selon le type de sinistre, il faudra joindre :

- Le dépôt de plainte en cas de vandalisme ou de vol.
- Des photos des ruches dégradées ou renversées en cas de vandalisme ou de tempête.
- Des justificatifs de consultations vétérinaires en cas de piqûres sur animaux.
- Des justificatifs des frais médicaux et certificats médicaux en cas de piqûre sur des personnes.

Il vous est conseillé de conserver une photocopie de cette page dont les indications vous seront utiles en cas de sinistre

Formule d'assurance avec cotisation, franchise et montant remboursé

Formule + garanties	Rembt Ruche/ ruchette	Cotisation	Franchises 2022
FORMULE 1	Garantie offerte jusqu'à 10 ruches		
RC PJ	Sans objet	0,17 €	Franchise variable selon le sinistre. Voir tableau joint par Groupama
FORMULE 2			
RC PJ	Sans objet	1,15 €	Franchise variable selon le sinistre. Voir tableau joint par Groupama
Cat. Nat.(*)	remboursement à concurrence des dommages sur la base de 100 € / essaim 150 € / ruche (matériel)		définie par arrêté ministériel (environ 1 140 €)
Incendie			10% des dommages avec minimum 250 €
Evt Climatique			
FORMULE 3			
RC PJ	Sans objet	2,90 €	Franchise variable selon le sinistre. Voir tableau joint par Groupama
Cat. Nat.(*)	remboursement à concurrence des dommages sur la base de 100 € / essaim 150 € / ruche (matériel)		définie par arrêté ministériel (environ 1 140 €)
Incendie			10% des dommages avec minimum 250 €
Evt Climatique			
Vol et détérioration			

Aucune formule ne couvre les maladies, empoisonnements et intoxications.